

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00626

Numéro SIREN : 394 437 305

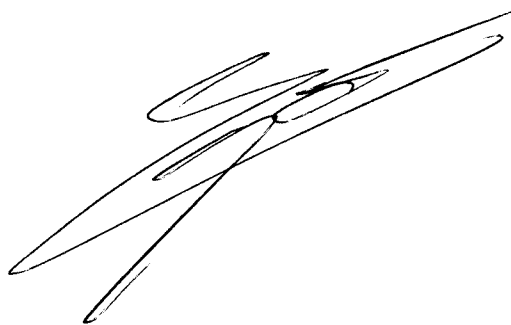
Nom ou dénomination : A I PROJECT

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2023 sous le numéro de dépôt 10077

Société AI PROJECT

11 AVENUE DE LA CAPELETTE

13010 MARSEILLE



COMPTES ANNUELS

A & B CONSEILS

19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aabconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

ATTENTION: RÉSULTAT DE L'AN JUSQU'À LA RÉGULARISATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE RÉSULTAT

N.C.P.13

137 Avenue Clot-Bey

13008 MARSEILLE

04 91 28 03 07



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	2 849	2 568	281	742	461	62.1
	Fonds commercial (1)	226 530		226 530	226 530	0	0.00
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	156 704	108 860	47 844	25 242	22 602	89.54
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	4 650		4 650	4 500	150	3.33
	Total II	390 734	111 428	279 306	257 014	22 292	8.67
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 126 564	68 959	1 057 605	638 649	418 956	65.60
	Autres créances	71 500		71 500	75 986	4 487	5.9
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	563 864		563 864	801 428	237 564	29.64
	Charges constatées d'avance (3)	7 589		7 589	20 212	12 623	62.4
	Total III	1 769 517	68 959	1 700 557	1 536 275	164 282	10.69
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 160 250	180 387	1 979 863	1 793 289	186 574	10.40

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

41 000

ATTENTION : RÉSULTAT BILAN Intégrant RÉSULTAT COMPTÉ DE RÉSULTAT

M. G. T. V. R.

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022	Exercice N-1 31/12/2021	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 140 070) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	140 070	140 070		
	Réserves				
	Réserve légale	19 900	19 900	0	0.00
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	121 574	121 574	0	
	Autres réserves	853 000	617 000	236 000	38.25
	Report à nouveau	764	138	626	453.62
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	213 952	233 070	19 118	8.2
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 349 260	1 131 752	217 508	19.22
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	195 789	168 000	27 789	16.54
	Total III	195 789	168 000	27 789	16.54
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants		347	347	100.0
	Emprunts et dettes financières diverses		181	181	100.0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	79 031	202 916	123 885	61.0
	Dettes fiscales et sociales	336 737	290 091	46 646	16.08
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	19 046		19 046	
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	434 814	493 535	58 722	11.9
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 979 863	1 793 287	186 576	10.40
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	434 814	493 535		

ATTENTION : RESULTAT BILAN diffère du RESULTAT COMPTABLE DE RESULTAT

A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

N ✓ STN

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	3 508 174		3 508 174	3 030 261		477 913	15.77
Chiffre d'affaires NET	3 508 174		3 508 174	3 030 261		477 913	15.77
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			2 000	10 667		8 667	81.2
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			25 271	16 567		8 704	52.54
Autres produits			846	88		758	861.39
Total des Produits d'exploitation (I)			3 536 291	3 057 583		478 708	15.66
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 796 616	1 474 177		322 439	21.87
Impôts, taxes et versements assimilés			14 721	25 729		11 008	42.7
Salaires et traitements			952 695	874 989		77 706	8.88
Charges sociales			353 915	311 837		42 078	13.49
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			18 505	14 637		3 868	26.43
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			32 355			32 355	
Dotations aux provisions			21 789			21 789	
Autres charges			39 138	16 036		23 102	144.07
Total des Charges d'exploitation (II)			3 229 734	2 717 405		512 329	18.85
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			306 557	340 178		33 621	9.88
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

ATTENTION : RESULTAT IILAL afférent RESULTAT COMPTE DE RESULTAT

Mgt ✓
n

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12 31/12/2021	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	116	3 816	3 700	96.97
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	116	3 816	3 700	96.97
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	694	1 378	684	49.6
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	694	1 378	684	49.65
2. Résultat financier (V-VI)	578	2 438	3 016	123.72
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	305 979	342 616	36 637	10.6
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		23 204	23 204	100.0
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	75 000		75 000	
Total VII	75 000	23 204	51 796	223.22
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 917	25 177	14 260	56.64
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		300	300	100.0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	81 000	18 000	63 000	350.00
Total VIII	91 917	43 477	48 440	111.41
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	16 917	20 273	3 356	16.56
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	75 110	84 768	9 658	11.3
Total des produits (I+III+V+VII)	3 611 406	3 084 603	526 803	17.08
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 397 454	2 847 028	550 426	19.33
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	213 952	237 575	23 623	9.94

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Attestation de présentation des comptes

N.C.P.13

Dossier N° 000937 en Euros.

ATTENTION : RÉSULTAT I BILAN différent RÉSULTAT COMPTE DE RÉSULTAT

M L
5/12

Société AI PROJECT
11 AVENUE DE LA CAPELETTE
13010 MARSEILLE

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

ATTENTION : RESULTAT BELAN JFRA.com RESULTAT COMPT DE RESULTAT

N.C.P.13
137 Avenue Clot-Bey

13008 MARSEILLE
04 91 28 03 07

✓
M 4T 2

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Composition du capital social	X
Frais d'établissement	X
Fonds commercial	X
Disponibilités en Euros	X
Produits à recevoir	X
Charges à payer	X
Détail des charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires	X
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	X
Honoraires des commissaires aux comptes	X

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Informations en matière de crédit bail	X
--	---

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	X
-----------------------------------	---

A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

NA = Non Applicable NS = Non significative

M L
R et

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 979 862.94 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 508 174.11 Euros et dégageant un bénéfice de 213 951.90 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 19
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Le compte résultat de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 3 611 406 euros et un total de charges de 3 397 454 euros, dégageant un résultat de 213 952 euros.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoire, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en onciron

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

de la durée de vie prévue :

- matériel et outillage industriels 05 ans
- agencements divers 10 ans
- matériel de bureau 05 ans
- matériel de transport 05 ans

Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Achats :

Les frais accessoires d'achat payés par des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 636 686 00024 - APE 6920 Z

Handwritten signatures and initials:
Top right: A stylized signature.
Bottom left: The Greek letter pi (π).
Bottom right: The letter 'n'.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	228 635		745
Installations générales agencements aménagements divers	75 226		
Matériel de transport			3 532
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	41 577		36 369
TOTAL	116 803		39 901
Prêts, autres immobilisations financières	4 500		
TOTAL	4 500		
TOTAL GENERAL	349 937		40 646

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			229 380	229 380
Installations générales agencements aménagements divers			75 226	75 226
Matériel de transport			3 532	3 532
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			77 946	77 946
TOTAL			156 704	156 704
Prêts, autres immobilisations financières			4 500	4 650
TOTAL			4 500	4 650
TOTAL GENERAL			390 584	390 734

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 368	1 201		2 568
Installations générales agencements aménagements divers	59 505	3 310		62 815
Matériel de transport		1 081		1 081
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	32 073	12 890		44 963
TOTAL	91 579	17 281		108 860
TOTAL GENERAL	92 946	18 482		111 428

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	1 201				
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 310				
Matériel de transport	1 081				
Matériel de bureau informatique mobilier	12 890				
TOTAL	17 281				
TOTAL GENERAL	18 482				

A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

ATTENTION : RÉSULTAT BILAN diffère du RÉSULTAT COMPTABLE DE RÉSULTAT

M
L
24
2

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	168 000	81 000	75 000		174 000
Autres provisions pour risques et charges		49 789	28 000		21 789
TOTAL	168 000	130 789	103 000		195 789

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	36 605	32 354			68 959
TOTAL	36 605	32 354			68 959
TOTAL GENERAL	204 605	163 143	103 000		264 748
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles		54 144	75 000		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	4 650		4 650
Autres créances clients	1 126 564	1 126 564	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	894	894	
Impôts sur les bénéfices	9 658	9 658	
Taxe sur la valeur ajoutée	15 639	15 639	
Groupe et associés	4 293	4 293	
Débiteurs divers	41 016	41 016	
Charges constatées d'avance	7 589	7 589	
TOTAL	1 210 303	1 205 653	4 650

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	79 031	79 031		
Personnel et comptes rattachés	27 969	27 969		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	96 419	96 419		
Taxe sur la valeur ajoutée	202 113	202 113		
Autres impôts taxes et assimilés	10 235	10 235		
Autres dettes	19 046	19 046		
TOTAL	434 814	434 814		

Autres créances :

SAS AKS détient 107 parts soit 51 % dans AI project : 4 293€.

A & B CONSEILS

19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

Handwritten signature and initials: "ST TR"

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	667.0000	210			210

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds commercial	185 53			185 53	
Total	185 53			185 53	

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	15 797
Autres créances	1 080
Total	16 877

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 683
Dettes fiscales et sociales	47 651
Total	96 334

A & B CONSEILS

19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 56 40
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

M L N

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Détail des charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	7 589
Total	7 589

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Production vendue de services	3 508 174
Total	3 508 174

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	305 979	76 495
Résultat exceptionnel (hors participation)	16 917-	4 229-
Résultat comptable (hors participation)	289 062	75 110

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 10 600 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 10 600,00 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

Cabinet A&B CONSEILS

A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 03 35
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 436 836 686 00024 - APE 6920 4

M L
4π 72

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Reprise provision sur risque chantier	75 000	787500
Total	75 000	
Charges exceptionnelles		
- Penalites et amendes	5 250	671200
- Franchises	5 667	671800
- Provisions pour risques et charges	81 000	687500
Total	91 917	

A & B CONSEILS

19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 19
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

A & B CONSEILS

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

au sein du Réseau de l'Union Nationale des Experts Comptables

**ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES**

Inscrite au tableau des Commissaires aux Comptes de la Région Provence

AI PROJECT

SAS au capital de 140 070 €

**Siège social : 11 AVENUE DE LA CAPELETTE
13010 MARSEILLE**

394 437 305 00011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2022

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS AI PROJECT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS AI PROJECT à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

19 Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE

Tél. : 04 91 49 03 34 - Fax : 04 91 49 96 79

SARL AU CAPITAL DE 50.000 € - RCS AIX EN PROVENCE 438 836 686 - SIRET 438 836 686 00016

Handwritten signature and initials:
B L ST
Z

A & B CONSEILS

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MARSEILLE, le 10 Juillet 2023

Le Commissaire aux comptes

A&B CONSEILS,

représentée par Mathieu MONT-LOUIS


A & B CONSEILS
19, Place Sébastopol - 13004 MARSEILLE
Tél. 04 91 49 03 34 - Fax 04 91 49 96 79
email : aetbconseils@wanadoo.fr
Siret 438 836 686 00024 - APE 6920 Z

AI PROJECT**Société par Actions Simplifiée au capital de 140.070 euros****Siège social : (13010) MARSEILLE, 11 Avenue de la
Capelette****R.C.S MARSEILLE 394 437 305**

Rapport de Gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Chers associés,

Conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du code de commerce et de l'article 24 des statuts, nous avons convoqué les associés de la société en assemblée générale ordinaire annuelle afin de soumettre à leur approbation, les comptes annuels relatifs au dernier exercice social clos le 31 décembre 2022 et décider de l'affectation du résultat qui en ressort.

En application de l'article 28 des statuts, il appartient au Président de consulter les associés sur l'approbation des comptes et décider de l'affectation du résultat qui en ressort, en assemblée ou par consultation écrite, dans les six mois de la clôture de l'exercice, à la majorité ordinaire et dans les conditions prévues aux articles 24 et suivants des statuts. Par exception, pour cet exercice il a été demandé une prorogation au Président du Tribunal de commerce de Marseille afin que l'assemblée se tienne le 17 juillet 2023.

Afin de permettre aux associés de débattre des questions figurant à l'ordre du jour, nous avons opté pour une consultation des associés en assemblée générale.

Il appartiendra également aux associés de se prononcer au titre de ce dernier exercice clos, sur le quitus à accorder d'une part, au Président et au Directeur Général pour l'exécution de leur mandat, et d'autre part, au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre de cette assemblée et en vue de l'approbation des comptes, nous vous donnerons toutes précisions sur ces comptes ainsi que sur les documents mis à la disposition des associés conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Il vous sera également donné lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées établis par le Commissaire aux comptes (conventions prévues par les dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce).

W
K
M
T2

Ces décisions qui relèvent des décisions « ordinaires ne sont valablement prises, dans les conditions et modalités définies à l'article 24 des statuts, *«...qu'autant qu'elles auront été adoptées, par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix»*

Pour les exercices clos à compter du 1^{er} août 2018 (Loi 2018-727 du 10-8-2018 art. 55, V), les dirigeants sont dispensés d'établir un rapport de gestion si la société répond à la définition des petites entreprises et donc ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils suivants (art. L 232-1, IV modifié par loi 2018-727, L 123-16 et D 123-200, 2° modifié par décret 2019-539 du 29-5-2019) :

- total du bilan : 6 millions d'euros ;
- montant net du chiffre d'affaires : 12 millions d'euros ;
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50.

Selon l'avis majoritaire de la doctrine juridique, cette dispense prévue par la loi peut s'appliquer même si les statuts prévoient l'établissement d'un rapport de gestion.

Cependant, comme lors de la précédente approbation des comptes, nous avons souhaité maintenant l'établissement de ce rapport afin de mettre à la disposition des associés les éléments nécessaires à une bonne information, ce qui nous paraît fondamental afin qu'ils se prononcent de manière éclairée sur l'approbation des comptes.

Par ailleurs, certaines informations doivent être fournies de manière obligatoire aux associés et n'ont pas été supprimées par le législateur ; Nous continuerons de les insérer dans le présent rapport.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle, ayant pour objet principal l'approbation des comptes de l'exercice social écoulé, est le suivant :

ORDRE DU JOUR:

- Présentation du rapport de gestion établi par le Président ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce ;
- Approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Quitus au Commissaire aux comptes ;
- Dividendes versés au titre des trois exercices précédents ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;

✓
π
M

- Ratification de la rémunération du Président et du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination des nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs.

Les résolutions qui seront soumises à votre vote lors de l'assemblée, figurent sur le document joint au présent rapport intitulé "texte des résolutions proposées".

I/ EXPOSE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE (CLOS AU 31 DECEMBRE 2022) : Situation et résultats de l'activité durant l'exercice écoulé :

Conformément aux dispositions statutaires, l'exercice social d'une durée de 12 mois, commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de l'année (art.27).

a) Analyse du compte de résultat :

Lors de ce dernier exercice clos, les produits d'exploitation se sont élevés à un montant global de 3 536 291 euros contre 3 057 583 euros au 31 12 2021 lors de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022
soit une hausse de 15,66%.

Lesdits produits d'exploitation sont constitués essentiellement par notre chiffre d'affaires net hors taxes à hauteur de 3 508 174 euros contre 3 030 261 euros lors de l'exercice précédent (soit une hausse de 15,77%).

Ces produits comprennent également le montant des aides administratives perçues au titre de contrats aidés à hauteur de 1.999 euros, divers transferts de charges pour 25271 euros et d'autres produits de gestion courante à concurrence de 846 euros.

En contrepartie, les charges d'exploitation de ce dernier exercice se sont élevées à 3 229 734 euros contre 2 717 405 euros à la clôture de l'exercice précédent (soit une hausse de 18,85% supérieure à ce qui est constatée ci-dessus pour les produits d'exploitation).

Comme il a été indiqué ci-dessus, l'enregistrement des rétrocessions d'honoraires dans le poste des « autres achats et charges externes » est venue corrélativement augmenter les charges d'exploitation avec en outre une hausse significative du coût de notre masse salariale.

W
M
R

Ces charges d'exploitation sont constituées par le poste des « autres achats et charges externes) pour 1.796 616 euros (contre 1 474 177 € lors de l'exercice précédent). Ce poste des « autres achats et charges externes » comprend principalement le montant des honoraires rétrocédés à nos partenaires, les études et prestations sollicitées auprès des tiers au titre de nos activités, des achats de fournitures de bureau et de petits matériels, des loyers relatifs à la jouissance de nos locaux (72.204€) et du matériel pris en location ou en crédit-bail (notamment concernant les véhicules utilisés dans le cadre de nos activités), les cotisations versées au titre de nos polices d'assurances notamment dans le cadre de nos activités (RCP et assurance dommages: 167 293€), le coût des divers entretiens et réparations sur nos matériels, installations et locaux, les frais de maintenance informatique, les commissions et honoraires versés aux tiers et à nos partenaires dans le cadre de nos activités professionnelles, les remboursements des frais professionnels des salariés et dirigeants, les frais de communication (internet, téléphone) et d'affranchissement postal, les frais de déplacements, les divers abonnements et frais de fonctionnement, le coût des services bancaires et d'une manière générale toutes les dépenses liées à la gestion courante de l'entreprise.

Nous vous reportons pour le détail de ce poste au « compte de résultat détaillé) de ces derniers comptes annuels ci-joints.

Lesdites charges d'exploitation comprennent également :

- les divers impôts, taxes et versements assimilés à raison de 14721 euros (dont la formation professionnelle pour 4824 euros, la CFE pour 1492 euros et la CVAE pour 3.903 euros, la taxe sur les véhicules des sociétés pour 1011 euros ainsi que les autres droits pour 2743 euros.).

- les frais de rémunération de notre personnel et de la direction pour un montant de 1 306 610 euros dont 336 395 euros au titre des charges sociales obligatoires et complémentaires pour 17 520 euros de charges sociales, 2 932 euros de médecine du travail et 13 026 d'autres charges sociales (étant précisé que ces mêmes frais de rémunération s'élevaient à 1 186 826 euros lors de l'exercice précédent.

- les dotations effectuées aux divers comptes d'amortissements de nos immobilisations pour 18505 euros.

- et les autres charges de gestion courante pour 39138 euros enregistrant principalement les redevances payées au titre des mises à disposition ou concessions de licences en matière de propriété intellectuelle.

Handwritten signatures and initials:
 RT, M, and a large checkmark.

La différence entre les produits et les charges d'exploitation fait alors apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire à hauteur 306 557 euros contre un même résultat d'exploitation bénéficiaire de 340 178 euros à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (constatant ainsi une baisse de 9,88%).

Le résultat financier est déficitaire de 578 euros contre un résultat bénéficiaire de 2 436 euros à la clôture de l'exercice précédent ; ce dernier résultat est constitué par la différence entre d'une part, les divers produits financiers à hauteur de 116 euros (revenus des créances et intérêts sur nos produits financiers) et d'autre part, les charges financières à hauteur de 694 euros représentant les agios bancaires supportés au cours de l'exercice.

Par conséquent, le résultat courant avant impôts ressort bénéficiaire à raison de 305 979 euros contre un même résultat bénéficiaire de 342 616 euros lors de l'exercice précédent (soit une baisse de 10,69%).

Le résultat exceptionnel est quant à lui déficitaire à hauteur de 16 917 euros représentant la différence entre les produits exceptionnels sur opération de gestion pour 75 000 euros et les charges de même nature s'élevant à 91 917 euros (notamment constituées par une dotation à un compte de provision pour risques et charges sur des opérations litigieuses à hauteur de 81.000€).

Ce même résultat était également déficitaire de 20 273 euros lors de l'exercice précédent.

En définitive, après déduction de l'impôt sur les bénéfices d'un montant de 75 110 euros, le résultat de ce dernier exercice clos le 31 décembre 2022 est un bénéfice de 213 952 euros contre un bénéfice de 237 575 euros à la clôture de l'exercice précédent (et donc en baisse de 9,94%).

Nous vous proposerons d'affecter ledit résultat de l'exercice comme indiqué ci-après.

Le compte de résultat ainsi que le bilan (comprenant l'actif et le passif) de ce dernier exercice clos demeurent joints au présent rapport.

b)

Etat du bilan :

S'agissant de notre bilan, son montant global s'élève, à la clôture de cet exercice clos, à 1 979 863 euros.

Handwritten signatures:
 Top right: *π* *L*
 Bottom right: *R* *M*

Les actifs sociaux se décomposent comme suit :

1- Actif immobilisé :	279306
dont :	
- Immobilisations incorporelles :	
Concessions, brevets, droits similaires :	281€
Fonds libéral :	226.530 €
- Autres immobilisations corporelles :	
(agencements, mat. bureau et informatique, mobilier)	47.844 €
	4.650€
- Immobilisations financières :	
2- Actif circulant :	1 700 557
dont :	
- Clients et comptes rattachés :	1 057 605€
- Autres créances :	71 500 €
- Disponibilités :	563.864€
- Charges constatées d'avances :	7589 €

Le passif social se décompose comme suit :

1- Capitaux Propres :	1 349 260
dont :	
- Capital	140070 €
- Réserve légale	19 900 €
- Autres Réserves	121574€
- Réserve de prévoyance	853.000 €
- Report à nouveau	764 €
- Résultat ex.2022	213 952 €
2- Provisions pour risques	195 789
(au titre des contentieux en cours)	
3- Dettes	434 814
Dont :	
- Emprunts/dettes auprès des établissements de crédit	0€
- Emprunts/dettes financières diverses ³	0€
- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	79 031€
- Dettes fiscales et sociales	336 737€

1 Dépôts de garantie des baux consentis à la société.

2 Dont 4 293€ au titre d'avances consenties à la société AKS dans le cadre d'une convention de trésorerie.

3 Comptes courants d'associé.

Handwritten signatures and initials:
 A large checkmark (✓)
 The Greek letter pi (π)
 The letter R
 The letter M

Sur le détail de ces postes, nous vous reportons au bilan joint au présent rapport.

Avant de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice, nous vous demanderons d'approuver par votre vote, les comptes de ce dernier exercice clos tels qu'ils vous sont présentés.

✓
RST M

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE :

Après approbation des comptes, s'il y a lieu, et constatation que le résultat de ce dernier exercice clos le 31 décembre 2022 est un bénéfice de 213 952 euros qui constitue un bénéfice distribuable de 213 952 euros, nous vous proposerons d'affecter ledit bénéfice distribuable, de la manière suivante :

- à la dotation du poste report à nouveau créateur à raison de 213 952 euros, ci :
-

Total égal au bénéfice distribuable

213 952 euros

213 952 euros

III - EXPOSE SUR L'EVOLUTION PREVISIBLE LA SITUATION DE LA SOCIETE DES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT ET SUR SES ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

Dans le courant de cette nouvelle période d'exploitation, un événement significatif est à signaler depuis le début de l'exercice en cours soit à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de ce jour, il s'agit de cession d'actions qui ont constaté une nouvelle répartition capitalistique en Aout 2022.

Le volume des activités sociales et le chiffre d'affaires sont à un niveau supérieur à ceux de l'exercice antérieur à la même date.

La société maintient également un niveau des commandes satisfaisant pour l'année 2023.

Cependant, compte tenu des incertitudes macro-économiques, nous demeurons vigilants quant à sa gestion et à l'évolution des charges d'exploitation.

Handwritten signatures and initials: a checkmark, a stylized 'M', and other marks.

Activités en matière de recherche et de développement : Sans objet : ces informations n'ont pas à figurer dans le rapport de gestion des sociétés qui constituent des petites entreprises et ne dépassent pas, à la clôture du dernier exercice, deux des trois plafonds suivants : 6 millions d'euros de total du bilan ; 12 millions d'euros de chiffre d'affaires net et 50 salariés en moyenne au cours de l'exercice (art. L 123-16 et L232-1 du code de commerce).

IV - AUTRES INFORMATIONS COMPTABLES, FINANCIERES OU JURIDIQUES :

1°) Dividendes versés au titre des trois exercices précédents (article 243 bis du CGI) :

Dans le cadre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons Que :

Par assemblée générale ordinaire annuelle du 29 septembre 2021 ayant pour objet l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, il a été décidé la répartition d'un dividende global de 50.000 euros, soit un dividende de 238, 0952... euros par action (soumis au PFU ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu et éligible à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques sur option).

2°) Communication particulière sur certains frais généraux exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés (article 223 quater et 223 quinquies du CGI) :

Dans le cadre des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, notre société est « tenue de soumettre à l'approbation de rassemblée générale ordinaire de leurs actionnaires ou de leurs associés le montant global des dépenses et charges... visées au 4 de l'article 39 (du CGI)...ainsi que de impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.»

L'article 39.4 du CGI énumère les dépenses exclues des charges déductibles de la société.

✓
π M

Nous vous précisons également que la réintégration de ces sommes non déductibles de notre résultat fiscal, ont généré un supplément d'impôt sur les sociétés d'un montant global de 2 845 euros (dont 1 905 € au titre de la location des véhicules).

En application des dispositions l'article 223 quater du code général des impôts, ces dépenses non déductibles du résultat fiscal ainsi que la charge d'impôts sur les sociétés en découlant devront être approuvées par les associés.

3°) Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes :

Cette information figure dans l'annexe des comptes.

En cas de modification apportée, elle est également signalée dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

4°) Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées et risesde participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés (articles L.233-6, 247-1, 247-2 et R. 225-102 du code de commerce) :

NEANT : la société ne détient pas de participation dans le capital d'autres sociétés.

5°) Actions d'autocontrôle aliénations d'actions effectuées en vue de mettre fin aux participations croisées illicites (articles L.233-13, L.233-29, L.233-30, R. 233-19 du code de commerce) :

La société n'est pas concernée par les dispositions réglementaires ci-dessus mentionnées.

6°) Délais de paiement des fournisseurs et clients (articles L441-14 et D. 441-6 du code de commerce) :

Conformément aux dispositions visées par les articles L.441-14 et D. 441-6 du code de commerce, il est communiqué, dans le cadre du présent rapport, l'information sur les délais de paiement à l'égard de nos fournisseurs et de nos clients selon les modèles figurant à l'article A 441-2 du code de commerce, faisant apparaître notamment :

pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

ST ✓
R M

- pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

a) Délais de paiement des fournisseurs :

A la clôture de ce dernier exercice clos, le montant global de la dette à l'égard des fournisseurs de notre société s'élève à 79 031 euros (dont 48 683 euros au titre de factures non encore parvenues à la date de clôture).

Il n'a pas été noté de retard dans le règlement des factures émises par nos fournisseurs.

L'information suivant le modèle réglementaire figure dans une annexe jointe au présent rapport.

b) Délais de paiement des clients :

A la clôture de ce dernier exercice clos, le montant global des créances sur les clients de notre société s'élève à 1 057 605 euros (dont 15 797€ au titre de factures à établir à la date de clôture et 68 959 € de dotations passées aux comptes de provisions pour dépréciation sur les comptes clients lors d'un exercice antérieur).

LI n'a pas été noté de retard dans le paiement des factures émises par la société sous réserve de ce qui est mentionné dans l'annexe.

L'information suivant le modèle réglementaire figure dans une annexe jointe au présent rapport.

7) Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (C. mon. fin. art. L 511-6 3 bis-al. 2 issu de la loi 2015-990 du 6-8-2015 a

Néant.

GT
R
L
M

V- INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT DES SALARIES :

1°) état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice⁴ et proportion du capital représenté par les actions détenues par le personnel de la société ou des sociétés lui étant liées (au sens de l'art. L 225-180 du cod.com) dans le cadre d'une collective (PEE ou FCPE)⁶ ou détenues au titre de la participation aux résultats de l'entreprise pendant leur période d'incessibilité (art. L.225-102 du code de commerce) étant précisé que cette information est donnée à titre indicatif :

Néant sous réserve de ce qui suit :

- 50,95 % détenue par la société AKS ARCHITECTURE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège est sis à 13010 MARSEILLE, 11 Avenue de la Capelette, immatriculée au R.C.S de MARSEILLE sous le no 819 181 330 laquelle société est détenue par Mme ZHYROVA et Mme GARABEDIAN exerçant les fonctions d'architectes au sein de la société à hauteur de 20% chacune, par THIBAUT LAGARDERE ARCHITECTURE à hauteur de 11% par Madame TRIBILLAC Sofia à hauteur de 25% et pour 24 % détenue par TOUJOURS+.

2°) Acquisitions d'actions de la société en vue de les attribuer aux salariés dans le cadre de l'intéressement ou de consentir des options d'achat ou encore d'attribuer des actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants (art L. 225-211 al.2 du code de commerce dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du code de commerce) :

Néant.

3°) Etat de la participation détenue par les salariés représentant moins de 3% du capital (application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce : obligation de se prononcer par AGE tous les 3 ans sur une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du code de travail si en application de l'article L.225-102 du code de commerce, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du même code de commerce représentent moins de 3% du capital.) :

• Fraction de capital détenue par le personnel de la société : voir ci-dessus au 1°

Il est ici précisé que la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 (art. 20) a supprimé l'obligation de soumettre périodiquement (en principe tous les 3 ans) aux associés réunis en assemblée

~~4 Ne sont pas pris en compte les titres acquis par les salariés dans le cadre d'un rachat d'entreprise par les salariés et ceux acquis par les salariés d'une société coopérative de production (art. L 225-102 al 2).~~

5 Salariés ou anciens salariés.

6 Les actions nominatives détenues directement par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs (plan d'actionnariat, privatisations, etc.) sont également prises en compte.

7 les dispositions de l'article L 225-102 du code commerce ne sont pas applicables à la S.A.S

gr
M

Générale extraordinaire un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation du capital, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan d'épargne de groupe, lorsque les actions détenues collectivement par les salariés représentaient moins de 3 % du capital social (obligation périodique).

4) Informations prévues par le rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions revues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce sur les options de souscription ou d'achat d'actions (art. L.225-184 du code de commerce) :

Aucune opération visée par les dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce n'a été réalisée.

Par conséquent, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial prévu par les dispositions prévues par l'article L. 225-184 du code de commerce.

5°) Informations prévues par le rapport spécial sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues L. 225-197-4 du code de commerce sur les opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce) :

Aucune opération visée par les dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce n'a été réalisée au cours de ce dernier exercice.

Par conséquent, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial prévu par les dispositions prévues par l'article L. 225-197-4 du code de commerce.

VI - Ratification de la rémunération des Dirigeants perçue au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 :

Nous vous informons ci-après de la rémunération perçue par le Président et le Directeur Général au titre de ce dernier exercice clos le 31/12/2022.

1/ En ce qui concerne, le Président :

Dans le cadre de ses fonctions de Président, Madame Katerina ZHYROVA au titre de ses fonctions de Présidente jusqu'au 5 aout 2022, soit 31 935 euros, par la société AKS ARCHITECTURE représentée par Monsieur Thibault LAGARDERE au titre des fonctions de Président du 5 aout 2022 au 31 décembre 2022, soit 0 euro Ces cotisations sociales sont déductibles des résultats de la société.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

2 / En ce qui concerne, le Directeur Général :

Dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Bruno MIRANDA au titre de ses fonctions de Directeur Général sur l'année 2022, soit 187 564 euros dans les conditions et montants mentionnés dans le rapport de gestion du Président.

La rémunération des mandataires sociaux a été fixée par l'organe habilité conformément à nos statuts.

Nous vous demanderons de bien vouloir statuer sur la ratification desdites rémunérations ainsi perçues par les mandataires sociaux.

Nous vous proposons de nommer, en remplacement de la Société A & CONSEILS dont le mandat est arrivé à échéance, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, Madame Marion SKRHAK-ROCCA sise 38, Allée des pins, 13009 Marseille, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Madame Marion SKRHAK-ROCCA, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Nous vous proposons de nommer Monsieur Jean CHATEL sis 34, chemin Joseph AIGUIER, 13009 Marseille, en remplacement de Monsieur CIONINI Bernard dont le mandat est arrivé à échéance, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Jean CHATEL, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Nous vous proposons de fixer la rémunération de la Présidence de la société AI PROJECT pour l'exercice 2023 à 4 000 Euros par mois, soit 48 000 Euros annuel.

Ceci étant exposé, nous espérons que vous adhérerez à l'ensemble des propositions exposées dans le cadre du présent rapport.

Nous vous demandons dans l'immédiat de bien vouloir approuver les comptes qui vous sont présentés et donner quitus au Président et au Directeur Général au titre de l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice écoulé et au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission pour ce même exercice.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, avec la proposition d'affectation du résultat et la résolution votée à ce sujet, dans le délai prévu par la loi et 1^{er}es règlements.

Nous vous serions obligés de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale afin d'exécuter ces formalités de dépôt et de publicité et s'il y a lieu d'inscription modificative auprès du registre du commerce et des sociétés au titre des décisions prises qui le requièrent.

Jean. Claude Richier

Le Président

B. Miranda

AI PROJECT

Société par Actions Simplifiée au capital de 140 070 euros
Siège social : (13010) MARSEILLE, 11 Avenue de la Capelette
R.C.S MARSEILLE 394 437 305

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 17 JUILLET 2023**

COURRIER ARRIVE LE :

24 JUIL. 2023

**GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
MARSEILLE**

L'an deux mille-vingt-trois,
Et le 17 juillet,
à 10 heures,

Les associés de la Société AI PROJECT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 140 070 euros, divisé en 210 actions de 667 euros chacune de valeur nominale, se sont réunis, en assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur LAGARDERE Thibault, dans les formes, délais et conditions prévues par les statuts (notamment à article 24).

La société A ET B CONSEILS, SARL dont le siège est sis à 13004 MARSEILLE, 19 Place Sébastopol, Commissaire aux comptes de la société, convoquée par lettre (remise en main propre) en date du 30 Juin 2023, est absente et excusée.

Monsieur LAGARDERE Thibault, en sa qualité de Président, préside la réunion.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque associé présent ou leur mandataire au moment de leur entrée en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

M. Bruno MIRANDA, associé présent et Directeur Général, est nommé en qualité de scrutateur.

Après examen de la feuille de présence laquelle a été certifiée exacte par le Président et le scrutateur, il est constaté que tous les associés sont présents ou représentés et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

Présentation du rapport de gestion établi par le Président ;
Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

[Signature]
95

- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivant du code de commerce;
- Approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ; Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation s'il y a lieu, des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce; Quitus au Président et directeur Général ;
- Quitus au commissaire aux comptes ;
- Dividendes versés au titre des trois exercices précédents ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Ratification de la rémunération du président et du Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation de la rémunération de la Présidence pour l'exercice 2023 ;
- Nomination des nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléants à la suite de la fin des mandats des précédents ;
- Pouvoirs.

Le Président déclare que les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 soit, le bilan, le compte de résultat et l'annexe les complétant, le rapport de gestion relatif audit exercice et tous les documents prévus à l'article 24 des statuts (savoir, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, l'ordre du jour, une formule de pouvoirs) ont été adressés aux associés lors de leur convocation à la présente assemblée dans les délais prescrits par les dispositions du même article 24 des statuts.

Il déclare également que ces mêmes documents ainsi que ceux prévus à l'article 24 des statuts notamment le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce établis par le Commissaire aux comptes, ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais prescrits par les dispositions du même article 24 des statuts.

Le président dépose ces documents sur le bureau de l'Assemblée et les met à la disposition des associés.

Les associés, sur la demande du Président, lui donnent acte de ses déclarations et reconnaissent la régularité de leur convocation.

Puis, Madame le Président donne lecture de son rapport, du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.227.10 du code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée générale, donne, pour ledit exercice, quitus entier et sans réserve, d'une part au Président et au Directeur Général de leur gestion et engagements en découlant et d'autre part au Commissaire aux comptes, de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de ce dernier exercice clos le 31 décembre 2022, est un bénéfice de 213 952 euros qui constitue un bénéfice distribuable de 213 952 euros, décide d'affecter ledit bénéfice distribuable, de la manière suivante :

- À la distribution d'un dividende brut de 213 952 euros, ci :

Total égal au bénéfice distribuable	213 952 euros
	213 952 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

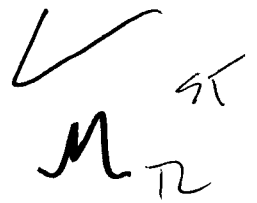
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227.10 du code de commerce, déclare approuver ledit rapport, en prendre acte et approuver les conventions qu'il contient.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne acte au Président de ce qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts que :

Handwritten signature and initials. A large checkmark is at the top. Below it, the letter 'M' is written, followed by 'ST' and 'TL'.

- Par assemblée générale ordinaire annuelle du 29 septembre 2021 ayant pour objet l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020, il a été décidé la répartition d'un dividende global de 50.000 euros, soit un dividende de 238,0952 euros par action (soumis au PFU ou au barème progressif de l'impôt sur le revenu et éligible à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques sur option).

Cette résolution est votée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve, le montant global s'élevant à 11 378 € des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts (telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport de gestion du président), lesquelles dépenses et charges ont généré un supplément d'impôt sur les sociétés de 2 845 euros.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide de ratifier la rémunération perçue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, respectivement par Madame Katerina ZHYROVA au titre de ses fonctions de Présidente jusqu'au 5 août 2022, soit 31 935 euros, par la société AKS ARCHITECTURE représentée par Monsieur Thibault LAGARDERE au titre des fonctions de Président du 5 août 2022 au 31 décembre 2022, soit 0 euro et par Monsieur Bruno MIRANDA au titre de ses fonctions de Directeur Général sur l'année 2022, soit 187 564 euros dans les conditions et montants mentionnés dans le rapport de gestion du Président.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

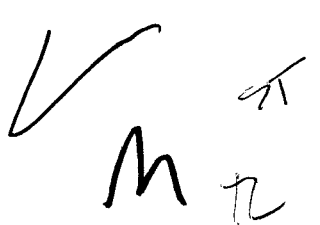
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en remplacement de la Société A & CONSEILS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices, Madame Marion SKRHAK-ROCCA sise 38, Allée des pins, 13009 Marseille, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Madame Marion SKRHAK-ROCCA, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean CHATEL sis 34, chemin Joseph AIGUIER, 13009 Marseille, en remplacement de Monsieur CIONINI Bernard dont le mandat est arrivé à échéance, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Jean CHATEL, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération de la Présidence de la société AI PROJECT pour l'exercice 2023 à 4 000 Euros par mois, soit 48 000 Euros annuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ainsi qu'à tout porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir, au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, les formalités relatives au dépôt des comptes annuels et des documents visées par les dispositions légales et réglementaires du code de commerce.

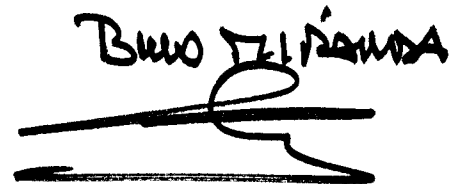
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-Verbal, qui a été signé par tous, le Président
Après lecture.

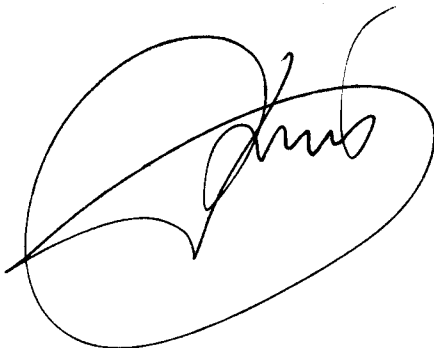
Hubert LAGARDERE PRESIDENT



Benoit ZIANDA



Jean-Claude Lichiey



Tagore +
Sofia Tribillac